

Mouvement **inter-académique 2022** : faites vos vœux !

L'Union SUD éducation de l'Académie de Lille a des élu·e·s en commission paritaire des certifié·e·s pour défendre les personnels. N'hésitez pas à nous contacter pour demander des conseils ou pour le suivi de votre dossier de mutation. Consultez nos sites :

www.sudeduc59.lautre.net

www.sudeduc62.lautre.net

<https://mutations.sudeducation.org/>



Vous souhaitez participer au mouvement, néanmoins la procédure de mutation dans l'Éducation nationale semble opaque. Il est par conséquent très important d'être accompagné·e par SUD éducation : les élu·e·s et militant·e·s de SUD éducation sont à vos côtés pour défendre l'égalité de traitement entre personnels et s'assurer que tou·te·s disposent des mêmes informations concernant les procédures de mutation.

→ **Qui est concerné·e ?**

Participent obligatoirement :

▪ **Les personnels stagiaires** qui doivent obtenir une première affectation comme titulaires, ainsi que celles et ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2020 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage)

– y compris celles et ceux affecté·e·s dans l'enseignement supérieur ou placé·e·s en position de congé sans traitement pour exercer des fonctions d'Ater, de moniteur ou de doctorant·e contractuel·le ayant accompli son stage, et à l'exception des ex-titulaires et des stagiaires de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation.

▪ **Les personnels titulaires dans ces situations :**

- affecté·e·s à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2021-2022 (sauf sportifs de haut niveau) ;
- affecté·e·s actuellement en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis·es à disposition de la Polynésie française en fin de séjour – qu'ils ou elles souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2021 ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquelles celles et ceux qui sont affecté·e·s sur un emploi fonctionnel, qu'ils ou elles souhaitent ou non changer d'académie, et celles et ceux qui sont affecté·e·s en Andorre ou en écoles européennes ;
- affecté·e·s dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine, et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Attention les participant·e·s obligatoires sont concerné·e·s par la procédure d'extension – définie nationalement.

Participant facultativement :

▪ Les personnels titulaires qui :

- souhaitent changer d'académie ;
- souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils ou elles sont affecté·e·s en disponibilité, en congé avec libération de poste ou sur un poste adapté (poste adapté de courte durée - PACD) ou poste adapté de longue durée - PALD)

NB – Les professeur·e·s des écoles psychologues scolaires actuellement détaché·e·s dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont par dérogation la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissage, ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré.

→ Quand (dates principales) ?

Saisie des vœux sur SIAM via le portail I-Prof :

**du mardi 9 novembre à midi
au mardi 30 novembre 2021 à midi**
mouvement inter' : 31 vœux
postes spécifiques : 15 vœux



Calendrier des opérations de mutations inter-académiques 2022 pour le 2nd degré

- **9 novembre 2021** : publication des postes spécifiques et des postes à profil (PoP) vacants
- **Du 9 novembre au 30 novembre 2021** : formulation des demandes de mutation sur I-Prof (phase interacadémique, mouvements spécifiques et postes à profil)

Mardi 30 novembre 2021 : date-limite de dépôt des dossiers médicaux au titre du handicap (agent, conjoint, enfant), ainsi que des dossiers médicaux relevant d'une situation médicale grave de l'enfant

(directement auprès du Médecin conseiller technique du rectorat)

Mercredi 1^{er} décembre 2021 : téléchargement des confirmations de demande de mutation – à transmettre au/à la chef·fe d'établissement après correction éventuelle, avec les pièces justificatives (.pdf de préférence). Les établissements les remontent au plus tard pour le 6 décembre.

13 janvier – 1^{er} mars 2022 : affichage des barèmes sur SIAM via I-prof.

28 janvier 2022 : date-limite de demande de rectification de barème
(via <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>)

Vendredi 11 février 2022 à minuit : date-limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande

Jeudi 3 mars 2022 : résultats (phase inter', mouvement spécifique et postes à profil)

À partir du 8 mars 2022 : ouverture de la phase intra-académique (date académique à préciser).

→ Bonifications

Vous pouvez obtenir différentes bonifications. Les bonifications familiales ne sont pas cumulables

Rapprochement de conjoint·e·s

- * situation familiale
 - mariage ou PACS avant le 1^{er} septembre 2021 ;
 - enfant de moins de 18 ans au 31 août 2022, grossesse / naissance avant le 1^{er} janvier 2022.
- * situation professionnelle
 - éléments en lien avec la situation familiale ou civile avant le 2 septembre 2021 ;
 - examinée jusqu'au 31 août 2022.
- * prise en compte des enfants
 - enfant à naître ou à charge de moins de 189 ans le 31 août 2022.
- * séparation professionnelle des conjoint·e·s
 - année de séparation prise en compte avec :
 - au moins six mois de séparation effective ;
 - en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivre le ou la conjoint·e.

Au titre du handicap

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, victimes d'AT avec incapacité...) ;

- conjoint·e d'un·e bénéficiaire, parent d'un·e enfant handicapé ou dans une situation médicale grave, de moins de 20 ans au 31 août 2022.

Centre d'intérêt en DOM (CIMM)

- intérêts matériels et moraux en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Mayotte.

Parcours professionnel

Non-titulaire, ancienneté de service, exercice en REP/REP+ ou en territoire rencontrant des difficultés particulières de recrutement, ...

Bonification de vœu préférentiel

Même vœu académique au rang 1 chaque année, répétition du vœu unique Corse. Non cumulable avec une bonification familiale.

Dans la plupart des cas, des pièces justificatives seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre.

→ Barème

Il est possible de calculer son barème en ligne et de le comparer aux barèmes du dernier entrant l'an dernier, pour chaque académie, à l'aide du [comparateur de mobilité de l'Éducation nationale](#), ou du [simulateur de SUD éducation](#).

Attention : les barèmes ne sont qu'indicatives, surtout avec les modifications de barème d'une année sur l'autre, et la multiplication des postes à profils ; elles sont toujours le résultat de l'offre et de la demande de postes au moment des mutations.

Un premier affichage du barème aura lieu sur SIAM début janvier. Il est possible de demander des corrections par écrit à la DPE de votre rectorat. Dans ce cas, n'oubliez pas de nous en informer.

Un deuxième affichage des barèmes aura lieu fin janvier : si les barèmes sont modifiés, ils pourront à nouveau être contestés, mais il faudra être rapide, car les barèmes définitifs transmis au ministère ne seront plus susceptibles d'appel.

Important : si vous ne faites pas valoir vos droits à bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint·e-s pour l'INTER, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'INTRA. Même si vous pensez ne pas en avoir

besoin pour réussir l'INTER, ne le négligez pas car sinon ce sera trop tard au moment de l'INTRA !

Ouverture du mouvement 2022

Du 9 au 30 novembre



SUD éducation vous accompagne



<http://mutations.sudeducation.org/>

À chaque étape de vos mutations, pensez à demander conseil et à faire vérifier vos vœux par les commissaires paritaires. Vous éviterez ainsi des petites erreurs et optimiserez au maximum votre première affectation.

CONTACT SYNDICAL / COMMISSAIRES PARITAIRES

sudeduc62@gmail.com

contact@sudeduc59.lautre.net

Consultez nos sites,
la réponse s'y trouve peut-être déjà.

RESSOURCES POUR LE SECOND DEGRÉ

- * [Synthèse des opérations de mutation](#) pour le second degré (site du ministère)
- * [Simulateur et barres 2021](#) (SUD éducation)
- * [Formulaire pour les questions](#) (rectorat)
- * Numéro d'assistance national :
01 55 55 44 45 (du 8-11-21 au 30-11-21)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE :

- * [Lignes directrices de gestion](#) ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports
- * [Note de service du 25-10-2021 sur la mobilité des enseignant·e·s](#) (1^{er} degré)
- * [Note de service du 25-10-2021 sur la mobilité des enseignant·e·s, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale](#) (2nd degré)
(BO spécial n°6, 28-10-21)
- * [Arrêté académique du 28-10-21](#) sur la phase inter-académique du mouvement

www.sudeduc59.lautre.net
www.sudeduc62.lautre.net

<https://mutations.sudeducation.org/>

